

Quatrième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

30 septembre 2019
Français
Original : anglais

Oslo, 26-29 novembre 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes des États parties prévues à l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Document soumis par le Yémen

1. Le Yémen a ratifié la Convention le 1^{er} septembre 1998. Celle-ci est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} mars 1999, ce qui fait de lui le premier pays de la région à être lié par cet instrument. Le 7 avril 2008, le Yémen a soumis une demande de prolongation du délai prescrit pour achever ses opérations de déminage. La neuvième Assemblée des États parties a accédé à sa demande et fixé un nouveau délai au 1^{er} mars 2015. Le 17 décembre 2013, le Yémen a soumis une deuxième demande de prolongation, à laquelle la troisième Conférence d'examen a accédé, le nouveau délai étant fixé au 1^{er} mars 2020.
2. Au cours des 57 dernières années, le Yémen a été le théâtre d'un certain nombre de conflits, ce qui a entraîné une contamination élevée de ses sols par des mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre.
3. Le Gouvernement yéménite est déterminé à se débarrasser complètement des mines terrestres et des autres restes explosifs de guerre. C'est ainsi qu'en juin 1998, le National Mine Action Committee (NMAC) a été créé dans le but de définir des politiques, d'allouer des ressources et d'élaborer une stratégie nationale de lutte antimines. Le Yemen Executive Mine Action Centre (YEMAC) a par ailleurs été établi en janvier 1999 en tant qu'organe d'exécution du NMAC, sa responsabilité première étant de coordonner et de mettre en œuvre toutes les activités de lutte antimines dans le pays. Le Yémen a rapidement développé ses capacités locales et est passé, en octobre 2003, d'une modalité de réalisation directe par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'application d'une modalité de réalisation nationale. Le pays était par ailleurs reconnu sur le plan international pour la solidité de ses compétences techniques, qui se matérialisaient par d'importantes contributions en nature, sous forme de personnel détaché par l'armée yéménite.
4. Une enquête sur l'impact des mines menée à l'échelle nationale et achevée en juillet 2000 a permis d'établir que 592 villages avaient été touchés par les mines dans 18 gouvernorats du pays. Quatorze d'entre eux étaient fortement touchés et 578 l'étaient modérément ou faiblement. L'enquête a permis de recenser un total de 4 904 victimes sur les cinquante dernières années, dont 2 560 morts et 2 344 blessés. Au total, 1 078 zones minées d'une superficie totale estimée à 922,7 kilomètres carrés ont été détectées, principalement dans les régions du centre et du sud du pays. En 2002 et 2006, une enquête non technique a permis de détecter dans trois localités sept nouvelles zones minées,

GE.19-16561 (F) 211019 211019



* 1 9 1 6 5 6 1 *

Merci de recycler



représentant une superficie de 604 400 mètres carrés, situation qui portait préjudice à 36 747 personnes au total.

5. Le Yémen a progressé à un rythme régulier sur la voie de la réalisation de son objectif initial, qui était de traiter les 923 kilomètres carrés de terres contaminées par des restes explosifs de guerre et des mines, recensés dans le cadre des enquêtes menées en 2000, 2002 et 2006.

6. La situation dans laquelle se trouve le Yémen est tragique. Le pays avançait bien sur la voie d'une décontamination totale à la date limite figurant dans sa première demande de prolongation. Le fort engagement des autorités, ainsi que l'appui apporté par le NMAC et l'instauration du YEMAC, évoqués plus haut, rendaient cet objectif réalisable.

7. Or, tout a changé lorsque le conflit a éclaté en 2015, ajoutant des difficultés à une situation déjà complexe. Les dispositifs essentiels qui soutenaient l'action de déminage – enquêtes, gestion de l'information et suivi des victimes, notamment – ont été fortement perturbés, à tel point qu'ils ne sont plus viables. De plus, de nouvelles mines sont posées aujourd'hui encore, y compris dans des zones qui avaient été dépolluées. En avril 2015, après le coup d'État contre le gouvernement légitime et alors que le conflit se poursuivait, le Gouvernement yéménite a mis en place, avec l'appui du PNUD, un projet d'urgence pour l'élimination des mines et des restes explosifs de guerre, y compris des mines antipersonnel improvisées. Le YEMAC et le PNUD continuent de décontaminer des champs de mines, souvent dans des conditions difficiles. Toutefois, à bien des égards, les efforts déployés par le Yémen pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention ont enregistré un net recul.

8. Compte tenu des difficultés décrites dans la présente demande de prolongation, il est manifeste que le Yémen ne pourra s'acquitter de ses obligations telles qu'établies à la troisième Conférence d'examen des États parties.

9. Ce qui ressort de la présente demande de prolongation est avant tout l'absence de données. Il ne s'agit pas là d'un manquement de la part du Yémen, mais d'un reflet de la situation. À l'heure actuelle, il n'est possible de se faire une idée précise ni de l'emplacement des mines et de l'ampleur de la contamination ni du nombre de victimes qu'ont fait les mines antipersonnel. Il sera donc essentiel de mener des enquêtes techniques et non techniques dans les zones où les conditions de sécurité le permettent pour que le Yémen puisse bien cerner la nouvelle donne et établir clairement la suite des opérations.

10. Le Yémen demande une prolongation de trois ans du délai fixé en application de l'article 5 pour achever ses opérations de déminage, ce qui le ferait passer du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} mars 2023.

11. Le Yémen aurait besoin de trois années supplémentaires (jusqu'au 1^{er} mars 2023) pour bien cerner la nouvelle situation, recueillir des données, réorienter le secteur de la lutte antimines afin qu'il puisse relever les défis actuels et revoir le niveau de référence en matière de contamination par les mines antipersonnel. Cette prolongation permettra au Yémen de mettre au point une action coordonnée de lutte antimines, en s'appuyant sur l'aide des organisations internationales dans le cadre d'opérations de remise à disposition des terres alignées sur les priorités humanitaires et de développement. Elle lui permettra également de venir à bout de certains défis techniques, notamment ceux liés aux mines antipersonnel improvisées et autres engins explosifs improvisés.

12. Nous espérons que les conditions de sécurité s'amélioreront, et que le Yémen pourra ainsi mener d'autres enquêtes afin de recueillir les informations nécessaires pour présenter une quatrième demande de prolongation étayée par des données, des analyses et une planification fiables.

13. En vue de renforcer son plan de lutte antimines, le Yémen prévoit de prendre, selon l'échéancier ci-après, les mesures suivantes :

a) Ouvrir un nouveau bureau de la coordination à Aden (6 à 18 mois – les autorités nationales ont donné leur approbation en août 2019) ;

b) Ouvrir de nouvelles antennes à Taëz et Mareb pour poursuivre les opérations de lutte antimines conduites sur la côte ouest, à Hodeïda, en plus de mener des activités à Beïda, Jaouf et dans les quartiers ouest de Chaboua ;

c) Étendre les partenariats avec les organisations non gouvernementales internationales et les sociétés commerciales ;

d) Augmenter le nombre de démineurs ;

e) Développer un plan de formation pour renforcer la capacité du personnel à affronter de nouveaux problèmes tels que les engins explosifs improvisés et les mines sous-marines. La formation (d'une durée de 3 à 24 mois, selon les conditions de sécurité) pourrait être dispensée par des organisations non gouvernementales internationales et des sociétés commerciales – il y aurait également des périodes de suivi, d'accompagnement et de tutorat auprès des organisations non gouvernementales internationales ;

f) Actualiser les normes nationales de lutte antimines (6 à 12 mois, sous réserve de l'approbation des autorités nationales) ;

g) Élaborer un accord sur les ressources octroyées à la conduite d'enquêtes et à la remise à disposition urgente des terres ;

h) Instaurer un système d'établissement des priorités (6 mois), et prévoir notamment de mettre en œuvre le système de gestion de l'information pour la lutte antimines IMSMA CORE – le YEMAC est en contact avec le coordonnateur pour la gestion de l'information du Centre international de déminage humanitaire de Genève (6 à 12 mois) ;

i) Mener une enquête non technique à l'échelle nationale (36 mois) ;

14. Le YEMAC a augmenté le nombre de démineurs dans les zones les plus fortement touchées situées dans les gouvernorats de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Sud. À l'heure actuelle, les capacités du Yémen sont les suivantes :

a) 6 équipes de neutralisation des explosifs et munitions,

b) 36 équipes de déminage,

c) 8 équipes de sensibilisation au danger que représentent les mines et 6 équipes d'assistance aux victimes,

d) 40 équipes de soutien médical et 2 groupes cynophiles de détection des mines,

e) 10 équipes d'évaluation technique,

f) 4 équipes d'assurance de la qualité.

15. Le Yémen a établi qu'un budget annuel de 15 millions de dollars des États-Unis par an était requis pour mener à bien le plan de travail relatif à la demande de prolongation pour la période allant de mars 2020 à février 2023.